

ACTO Pièges à glu rats souris support bois

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 31/07/2018 ; Révision n°2 : 29/04/2020 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Pièges à glu rats souris support bois.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Pièges à glu support bois, prêts à l'emploi, pour capturer les rats et les souris.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger : N/A.

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Le produit ne contient pas de substances PBT à une concentration supérieure à 0,1 %.
- vPvB : Le produit ne contient pas de substances vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 110-82-7 N° CE : 203-806-2 N° INDEX : 601-017-00-1 Cyclohexane*	< 0,25	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Corr. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Prendre immédiatement une douche et demander un avis médical.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Rincer les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Ne rien faire ingérer sans avis médical. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Une surpression peut se produire dans les récipients exposés au feu, entraînant un risque d'explosion.
Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Porter des équipements de protection individuelle (vêtements, gants, lunettes, masque...). Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les gaz ou vapeurs.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts et les eaux de surfaces ou souterraines.
Avertir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les cours d'eau ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit dans un récipient adapté en vue de son élimination conformément à la réglementation en vigueur.

Après nettoyage, assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et flammes nues.

Eviter l'accumulation de charge électrostatique.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Utiliser le produit dans une zone bien ventilée.

Se laver les mains après manipulation.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker uniquement dans son emballage d'origine.

Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé.

Maintenir l'emballage fermé et à l'abri de la lumière directe du soleil.

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et autres sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

Protéger du gel, de la chaleur, de l'humidité et de l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pièges à glu pour capturer les rats et les souris.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

Cyclohexane : VLEP 8h = 200 ppm et 700 mg/m⁻³ ; VLE = 375 ppm et 1300 mg/m⁻³ ; TMP n° 84 ; FT n° 17.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection (norme EN 166).

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection (norme EN 374, catégorie III).

Protection respiratoire : Eviter de respirer les gaz ou vapeurs. Porter un masque de protection (norme EN 14387).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Glu :

Aspect : Liquide visqueux.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point éclair : > 60°C.

Densité relative à 20°C : 0,83 – 0,93 kg/L.

Viscosité dynamique à 25°C : 3000 +/- 15 cP.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Le cyclohexane peut réagir violemment avec les oxydants forts et l'oxyde d'azote liquide. Il forme des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur, surcharge électrostatique et toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles : Caoutchouc naturel et butyle, néoprène, pvc, polyéthylène et produits oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé en cas de décomposition thermique ou d'incendie.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Données non disponibles.

Cyclohexane :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 5000 mg/kg p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c. (OCDE 402).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat > 5540 ppm (OCDE 403).

Irritation cutanée : Score global pour l'érythème = 1,93 ; Irritant cutané.

Toxicité exposition unique : Irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Une maladie neurologique peut survenir à des doses élevées dû à son métabolite, le cyclohexanone.

Toxicité exposition répétée : Peut entraîner une pneumonie chimique en cas d'aspiration dans les poumons.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Mélange : Données non disponibles.

Cyclohexane :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 4,53 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,9 mg/L (OCDE 203).

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchnella subcapitata* = 3,4 mg/L (OCDE 201) et NOEC 72 heures *Pseudokirchnella subcapitata* = 0,9 mg/L (OCDE 201).

12.2. Persistance et dégradabilité :

Cyclohexane : Rapidement biodégradable, 77 % en 28 jours (OCDE 301 F).

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Cyclohexane : Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer le produit dans les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts ou les cours d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.